



Règlement intérieur pour les anniversaires

Il est possible de fêter son anniversaire à la ludothèque !
Voici les modalités et quelques règles à respecter :

1. Les fêtes d'anniversaire ont lieu exclusivement les samedis après-midi, de 14h à 17h. Les parents s'engagent donc à libérer l'espace pour 17h.
2. Seuls les adhérents de l'association familiale ouvrière peuvent réserver pour un anniversaire.
3. La réservation se fait auprès de Cécile, la ludothécaire, au moins 8 jours à l'avance, et ne peut être acceptée qu'à condition que le samedi réservé soit disponible.
4. Le **nombre d'enfants** présents lors d'un anniversaire est ordinairement de 7 (soit 6 invités en plus de l'enfant qui fête son anniversaire)
5. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou du parent accompagnateur.
6. Seul le(s) parent(s) accompagnateur(s) peu(ven)t rester afin de permettre un meilleur accueil pour les enfants et une pleine implication des parents dans l'animation.
7. Il est possible d'apporter un goûter et/ou des boissons, à la charge des parents, la ludothèque n'en fournit pas. Dans ce cas, la propreté raisonnable du lieu est sous l'entière responsabilité du parent accompagnateur.
8. **Lieu** : la fête a lieu à la ludothèque, dans l'espace intérieur et/ou l'espace extérieur, selon ce que permet la météo.
9. **Tarif** : en configuration ordinaire, le forfait est de 40 €. Au-delà de 6 invités, uniquement pour les cas exceptionnels le nécessitant (jumeaux, etc.), le tarif est de 5€ supplémentaire par enfant avec un maximum de 9 invités (soit 10 ou 11 enfants en tout à partir de 7 ans).

La ludothèque s'engage à fournir un accueil spécial à la fête d'anniversaire (décoration, animation, jeux réservés) et des invitations pré-remplies, aux couleurs de la ludothèque.

Les adhérents ayant réservé s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que le règlement intérieur général de la ludothèque. Le paiement de la prestation vaut acceptation du présent règlement.

Date et signature :